



GROUPE MINDSCAPE

Rapport de gestion du Directoire

&

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne

SOMMAIRE

Rapport de gestion du Directoire

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne

MINDSCAPE

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1.692.490,50 €.**

**73-77, RUE DE SEVRES 92514 BOULOGNE
BILLANCOURT**

408 530 137 RCS NANTERRE

RAPPORT DU DIRECTOIRE

**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

DU 6 JUIIN 2008

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale en application des statuts et du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de la Société MINDSCAPE et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le présent rapport, sur les comptes annuels de la société et les comptes consolidés du groupe, a été établi conformément aux dispositions de l'article L 225-100, alinéa 2 du Code de commerce. Il expose la situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, leur évolution prévisible et les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il a été établi.

Préalablement à la réunion de cette assemblée, il a été tenu à la disposition des actionnaires, outre le présent rapport établi en application des articles L 232-1 et L 233-16 du Code de Commerce, tous les documents prescrits par ledit Code.

*

I. EXPOSE DE L'ACTIVITE ET EVOLUTION

I.1. ACTIVITE DU GROUPE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2007 a été marqué par (i) l'accélération de la stratégie de développement et (ii) l'introduction sur le Marché Alternext de la société.

I.1.1. Stratégie de développement

Avec les marques « Adi, Adibou », « Adiboud'chou », « Lapin Malin » et « Carmen San Diego », MINDSCAPE occupe une place de premier plan sur le marché des jeux vidéo pour les enfants et la famille et plus largement des contenus interactifs. L'entreprise est le deuxième acteur du jeu vidéo sur PC en France et bénéficie d'une implantation internationale aux Pays-Bas, Australie, Royaume-Uni et Allemagne. Depuis 2007, l'entreprise dispose de relais de croissance importants grâce au développement des produits pour consoles de jeux et jeux en-ligne.

L'explosion des consoles « casual », c'est-à-dire des consoles qui s'adressent à des joueurs occasionnels, à toute la famille, et non pas uniquement aux « gamers », a été anticipée par Mindscape dès 2006. Mindscape a pu ainsi mettre en œuvre le développement de nouveaux produits pour la console Nintendo DS ; cela s'est traduit par la sortie commerciale, en juin 2007, de son premier jeu « Fort Boyard », qui a rencontré un grand succès commercial sur le marché français, dans la mesure où plus de 100.000 exemplaires du produit ont été vendus en 2007. Cinq autres produits pour console Nintendo DS ont été mis sur le marché au cours du second semestre 2007, en France et dans les principaux pays européens (Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne et Italie).

Le succès rencontré par Mindscape a été lié à la conjonction de plusieurs facteurs :

- (i) l'expérience éditoriale de Mindscape dans les jeux ludo-éducatifs et familiaux,
- (ii) un bon timing dans la rencontre entre le catalogue de produits « casual » de Mindscape et la forte croissance de ce segment du marché,
- (iii) des partenariats solides et de qualité, en France et à l'international.

Plus de 700.000 produits consoles ont été livrés en 2007 (Fort Boyard DS, A Prendre ou A Laisser DS, Crazy Pig DS, Mission Equitation DS, Mission Vétérinaire DS, Fan Attack DS).

Ce succès commercial sur les produits pour consoles a également été rendu possible par la stratégie d'accélération de développement de nouveaux produits que Mindscape a poursuivie en 2007.

Le budget de développement du groupe Mindscape a plus que doublé en 2007 par rapport à 2006. Outre les six produits développés pour la console Nintendo DS, un nombre important de nouveaux produits pour PC ont été développés, tels Intervilles PC, Trolls de Troy PC, Un contre 100 PC, Ushuaïa PC, Mission Equitation PC, Mission Vétérinaire PC.

Cette stratégie de développement de nouveaux produits explique que la part du chiffre d'affaires lié aux produits développés par Mindscape, seul ou en coproduction avec des partenaires comme France Télévision Distribution, a représenté en 2007 50% du chiffre d'affaires du groupe, à comparer à 33% en 2006.

La part du chiffre d'affaires issu de produits d'édition ou de distribution a diminué, passant respectivement entre 2006 et 2007 de 60 à 44% et de 7 à 6%.

Au cours de l'exercice, Mindscape a poursuivi le renforcement de son activité à l'international dont la part dans le chiffre d'affaires du groupe est passée de 34% en 2006 à 37% en 2007, grâce à des accords de licences et de distribution avec des partenaires dans les principaux pays européens.

I.1.2. Introduction sur le Marché Alternext

2007 a aussi été l'année de l'introduction de Mindscape en Bourse, avec l'introduction de la société sur le marché Alternext début décembre 2007. Cette introduction a représenté un succès dans un contexte boursier très défavorable depuis l'été 2007 et la crise dite des « subprimes ».

L'introduction en bourse s'est inscrite dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital sera essentiellement consacré au développement de nouveaux produits ou à l'achat de nouvelles licences.

L'admission sur Alternext donnera les moyens financiers nécessaires à MINDSCAPE pour accélérer son développement. La société envisage également de procéder à de croissance externe grâce à l'acquisition de sociétés.

I.2. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES POUR 2008

L'exercice 2008 verra Mindscape poursuivre et accentuer la stratégie que le groupe a développée en 2007. Cette stratégie s'articule sur les axes suivants :

- (i) développement d'un plus grand nombre de produits ludo-éducatifs et de jeux « casual » sur les consoles « next gen », c'est-à-dire de nouvelle génération, telle la Nintendo DS mais aussi la Nintendo Wii. Mindscape sera ainsi le premier éditeur à lancé des jeux ludo-éducatifs sur consoles portables, tels « les Incollables CE1/CE2 et CM1/CM2 », « J'apprends à lire avec Lapin Malin », « Adibou corps humain ». Mindscape poursuivra par ailleurs le développement de jeux populaires dérivés d'émission de télévision tels « Koh Lanta », « Interville », « 1 contre 100 », « Samantha Oups ». Mindscape enfin continuera à s'adresser aux jeunes joueurs en leur proposant des jeux tels « Code Lyoko DS », « Play Mobil DS », « C'est pas Sorcier DS ».
- (ii) optimisation de la production de nouveaux titres en matière qualitative et financière par le développement de nouveaux partenariats avec des studios de production, et par le rachat en janvier 2008 d'un studio de développement, Kaolink.
- (iii) lancement sur le marché du premier jeu en ligne produit par Mindscape : Mission Equitation on-line. Après la sortie en 2007 du jeu en ligne « World of Soccer » en tant qu'éditeur, Mindscape s'apprête à sortir en avril 2008 son premier jeu propriétaire en ligne : « Mission Equitation on-line ». Les jeux en ligne devraient représenter environ 5% du chiffre d'affaires du groupe en 2008.
- (iv) lancement du produit en ligne « Prof en direct ». Ce produit permettra aux enfants d'avoir des cours particuliers avec de vrais professeurs via internet ; ce service devrait être disponible à l'automne 2008.

L'année 2008 devrait également voir l'internationalisation du groupe Mindscape se poursuivre grâce à la vente via des contrats de licence et de distribution des produits développés par Mindscape à des partenaires étrangers.

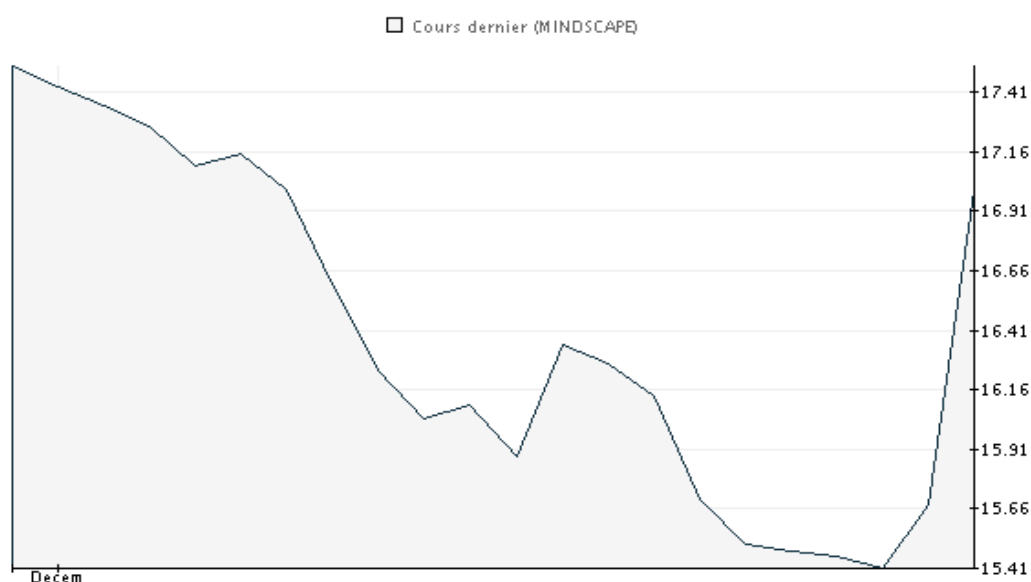
I.3. EVOLUTION STRATEGIQUE

Mindscape maintiendra dans les années à venir les principales orientations de croissance qu'elle a mises en œuvre, à savoir :

- (i) poursuivre une stratégie de développement opportuniste et prudente, en maximisant l'expertise du groupe dans le casual gaming sur les plateformes dominantes et en limitant les risques grâce à des coûts de développement réduits,
- (ii) poursuivre la montée en puissance des marques propriétaires et copropriétaires en leur allouant prioritairement les moyens financiers et humains de développement du groupe,
- (iii) acquérir de nouvelles marques et de nouvelles licences dès qu'une opportunité intéressante se présente,
- (iv) étendre progressivement les jeux en ligne sur et en dehors du territoire français,
- (v) continuer de se développer à l'international.

I.4. MINDSCAPE EN BOURSE

Au cours de l'exercice, le cours le plus élevé a été d'environ 17,52 € (cours de l'introduction en Bourse) et le cours le plus faible de 15,41 €.



Du 1^{er} janvier au 7 avril 2008, le graphique boursier a été le suivant :



Entre le 1^{er} janvier et le 7 avril 2008, le cours le plus élevé a été d'environ 17,50 € (cours proche du cours d'introduction en Bourse) et le cours le plus faible de 12,89 €.

II. LES COMPTES

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établis sans changement de méthodes comptables et conformément aux règles légales de présentation et d'évaluation.

L'exercice clos le 31 décembre 2007 par la société MINDSCAPE a été d'une durée normale de 12 mois. Les sociétés incluses dans la consolidation sont :

- la société MINDSCAPE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.692.490,50 €. dont le siège social est 73-77, rue de Sèvres 92514 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 408 530 137 ;
- la société MINDSCAPE FRANCE, société anonyme au capital de 2.912.859 €. dont le siège social est 73-77, rue de Sèvres 92514 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 393 067 566.
- la société MINDSCAPE ASIA PACIFIC PTY Ltd, société australienne au capital de 3.743.495 AUD dont le siège social est Level 10, 275 Alfred Street, North Sydney NSW 2060, Australia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 071 532 673.

- la société MINDSCAPE NORTHERN EUROPE B.V., société hollandaise au capital de 42.250 €, dont le siège social est Hendrik Figeeweg 1G, 2031 BJ Haarlem, The Netherlands, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33.226.227.
- la société MINDSCAPE GERMANY GmbH, société allemande au capital de 25.000 €, dont le siège social est Dunantstrasse 8, 52064 Aachen, Deutschland.
- la société MINDSCAPE UK Ltd, société anglaise au capital de 10.386.236 GBP dont le siège social est Staple Court, 11 Staple Inn Buildings, London WC1V 7QH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 1638551.

La société consolidante est la société MINDSCAPE qui détient :

- 99,99 % du capital de la société MINDSCAPE FRANCE,
- 100% du capital de la société MINDSCAPE ASIA PACIFIC PTY Ltd,
- 64% du capital de la société MINDSCAPE NORTHERN EUROPE B.V.,
- 100 % du capital de la société MINDSCAPE GERMANY GmbH,
- 100 % du capital de la société MINDSCAPE UK Ltd.

II.1. RESULTATS

II.1.1. Comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève en 2007 à 41.083.733 €. pour 33.643.997 €. au 31 décembre 2006, soit une augmentation de l'ordre d'environ 22,11%. Cette augmentation est essentiellement liée au lancement au cours de l'exercice des six jeux pour console Nintendo DS qui ont été développés par le groupe. Le chiffre d'affaires sur le marché du PC a pour sa part reculé de 6%.

La marge brute a augmenté en volume au cours de l'exercice en passant de 17.508.989 €. au 31 décembre 2006 à 20.101.617 €.

| | | |
|---|--|-----------------|
| - | Chiffre d'affaires net | 41.083.733 €. |
| - | Coûts de fabrication et d'achat des produits | (10.613.123) €. |
| - | Coûts logistiques et de transport | (2.370.994) €. |
| - | Amortissement des productions | (1.611.589) €. |
| - | Royalties | (6.386.410) €. |

Cependant le taux de marge brute a perdu trois points en passant de 52% à 48,9% du fait du développement des jeux pour consoles, de l'augmentation des amortissements liés au nombre croissant des jeux développés en propre, du poids des coproductions et de la bonne maîtrise des coûts logistiques.

Les charges opérationnelles courantes s'élèvent en 2007 à 16.908.136 € pour 14.644.649 € en 2006 et sont réparties de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - Coûts de recherche et développement | (2.396.266) €. |
| - Coûts commerciaux | (2.701.162) €. |
| - Coûts marketing | (6.086.858) €. |
| - Coûts administratifs et généraux | (5.418.778) €. |
| - Autres charges | (305.071) €. |

Le résultat opérationnel courant augmente en volume de 2.864.341 €. en 2006 à 3.193.480 €. en 2007 mais diminue en revanche en pourcentage de 8,5% à 7,8%.

Le résultat opérationnel augmente en volume de 2.563.892 €. En 2006 à 2.908.839 €. en 2007. Le taux de marge opérationnel passe de 7,6% en 2006 à 7,1% en 2007.

Le résultat financier s'élève à -194.121 € pour -49.265 € au 31 décembre 2006.

Le résultat net consolidé part du groupe de l'exercice se solde par un bénéfice de 2.187.380 € pour un bénéfice de 1.684.964 € au 31 décembre 2006, soit une augmentation d'un peu plus de 29%.

Au bilan, les capitaux propres consolidés part du groupe s'élèvent à la somme de 27.937.316 € contre 15.556.669 € au 31 décembre 2006.

II.1.2. Comptes sociaux

Au 31 décembre 2007, la société a réalisé un chiffre d'affaires net de 1.298.551 €. pour un chiffre d'affaires de 1.244.659 €. au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 4,33 %. Le chiffre est constitué de la refacturation aux cinq filiales des coûts de fonctionnement de la société au prorata de leurs chiffre d'affaires.

Le total des produits d'exploitation de la société s'élève à 2.381.666 €. pour 2.001.309 €. au 31 décembre 2006, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Production vendue (services) | 1.298.551 €. |
| - Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | 495.325 €. |
| - Autres produits | 587.789 €. |

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 2.445.003 €. contre 1.933.466 €. au 31 décembre 2006 se répartissant de la manière suivante :

| | |
|---|------------|
| - Autres achats et charges externes | 755.593 €. |
| - Impôts et taxes et versements assimilés | 14.988 €. |
| - Salaires et traitements | 681.495 €. |
| - Charges sociales | 266.399 €. |
| - Autres charges | 726.529 €. |

L'augmentation importante du poste « Autres achats et charges externes » au cours de l'exercice est lié au coût de l'opération d'introduction sur le marché Alternext qui s'est élevé à 608 K€. dont 480 K€. ont été imputés au bilan sur la prime d'émission par le poste transfert de charges.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à la somme de -63.337 € en léger recul par rapport aux 67.843 €. dégagés au 31 décembre 2006. La perte est liée aux frais engagés pour introduire la société sur le Marché Alternext qui n'ont pu être imputés sur la prime d'émission. Le résultat courant avant impôts s'établit à -81.261 € pour 29.589 €. au 31 décembre 2006.

Le résultat financier est de -17.924 € à comparer aux -38.254 € au 31 décembre 2006. L'amélioration du résultat financier est liée au remboursement en cours d'année 2007 de la créance en compte courant de la société BRAINSCAPE.

Le résultat exceptionnel est de -1.002.261 € pour -467.880 € au 31 décembre 2006. La Société a consenti fin 2007 à sa filiale Mindscape Northern Europe un abandon de créance de 900 K€. avec clause de retour à meilleure fortune. Le solde de la perte exceptionnelle est représentée par les coûts de liquidation de Mindscape Ireland.

Le compte de résultat se solde par une perte de 723.173 € à comparer avec une perte de 223.120 € en 2006.

Au bilan, les capitaux propres de la société s'élèvent 22.829.188 € contre 13.323.318 € au 31 décembre 2006.

Les tableaux des résultats prévus par l'article R.225-102, alinéa 2, du Code de commerce sont joints en annexe au présent rapport.

II.1.3. Filiales

L'activité des filiales a été la suivante :

| Société | Activité | Chiffre d'affaires | Résultat net |
|--------------------------------|--|------------------------------|--------------------------|
| Mindscape France SA | Edition – production – distribution multimedia | 31.503.730 € | 1.336.155 € |
| Mindscape Asia Pacific PTY Ltd | Edition – distribution multimedia | 5.915.068 AUD 3.617.656 € | 766.680 AUD 468.802 € |
| Mindscape Northern Europe B.V. | Edition – distribution multimedia | 4.103.788 € | 1.050.734 € |
| Mindscape Germany GmbH | Edition – distribution multimedia | 1.457.382 € | 399.838 € |
| Mindscape UK Ltd | Edition – distribution multimedia | 274.478 GBP 401.177 € | 924 GBP 1.352 € |

II.1.4. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière

Le chiffre d'affaires du groupe a fortement augmenté, passant de 33,6 M€ en 2006 à 41,1 M€ en 2007, soit +22%.

La marge brute est passée de 17,5 M€ à 20,1 M€, soit une progression de 15%. Le taux de marge brute a baissé, passant de 52 à 48,9% ; cette baisse est principalement liée au fait que le taux de marge dégagé par les produits sur consoles est plus faible que celui dégagé par les produits sur PC, le coût de fabrication d'une cartouche pour console étant très supérieur au coût de fabrication d'un produit sur PC.

Le résultat opérationnel s'accroît significativement, passant de 2,6 M€ en 2006 à 2,9 M€, soit +13%.

Le résultat net part du groupe augmente de 30%, passant de 1,7 M€ en 2006 à 2,2 M€ en 2007.

II.1.5. Principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation est confronté [article L.225-100, alinéas 4 et 6]

Les principaux risques ont fait l'objet d'un exposé détaillé dans le prospectus d'introduction sur le Marché Alternext et s'analysent dans les mêmes termes.

1. risques liés à l'activité et au développement :

Le groupe est bien positionné sur son secteur d'activité du marché du multimédia ludo-éducatif et bénéficie d'un contexte porteur, Le groupe reste cependant soumis aux contraintes et aléas spécifiques du marché du jeu vidéo en termes de cyclicité, d'évolution technologique, de piratage et de sécurité informatique qui nécessitent une adaptation constante et la mise en place de mesures préventives et répressives de protection.

2. risques commerciaux :

Le groupe est un spécialiste des jeux vidéo ; il bénéficie aujourd'hui d'un contexte de marché porteur compte tenu de l'élargissement actuel du public des jeux vidéo. Le groupe signe de nombreux contrats d'édition (licensing « in ») ou de coproduction avec ses partenaires. La durée relativement brève de ces licences compte tenu de la nature des produits nécessitent d'en multiplier le nombre pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le groupe évolue dans un contexte très concurrentiel composé d'acteurs mondiaux ou de taille importante qui implique que la croissance de chaque acteur dépendra de son dynamisme en termes de créativité, de lancement de produits, de qualité de production et de licences, d'essor du modèle en ligne, de positionnement sur la nouvelle génération de consoles et plus généralement du contexte de consommation des ménages.

Le groupe comme l'industrie du jeu vidéo est classiquement dépendant des lancements de nouveaux jeux pour lesquels un investissement a parfois été conséquent. Un échec commercial ou le décalage de la sortie d'un jeu peut ainsi avoir un impact fort sur l'entreprise tant au niveau de son activité que de sa rentabilité. Compte tenu d'un délai de fabrication des produits destinés aux consoles plus long que les produits destinés au PC, le groupe peut se trouver confrontée à des problématiques de gestion de stocks.

La majeure partie des ventes est réalisée avec des clients « grands comptes ». Le risque de non-paiement de ces derniers est donc faible.

La société n'a pas de dépendance financière significative au regard des sous-traitants et fournisseurs susceptibles d'affecter son plan de développement.

3. risques financiers

Concernant les risques de change, le groupe ne procède pas à la mise en place de procédures de couvertures compte tenu du caractère non significatif des montants concernés. Une hausse des taux d'intérêts n'aurait qu'un impact limité sur le résultat de l'entreprise compte tenu de la nature de l'endettement de l'entreprise.

4. risques juridiques

Le Groupe détient un nombre important de marques qui sont déposées soit à l'Institut National de la Propriété Industrielle à Paris (INPI) pour la France, soit à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'international et l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHNI) pour l'Europe. L'entreprise assure la protection de ses marques notamment via son service juridique interne.

Plus largement, les jeux et produits du groupe bénéficient des droits classiques sur la protection littéraire et artistique issus du Code de la propriété intellectuelle. En cas de litige, l'entreprise serait à même de prouver l'origine de l'ensemble de ses créations et développements. Tout produit commercialisé par MINDSCAPE fait l'objet d'une fiche technique juridique archivée dans une base interne qui permet à tout instant au groupe de connaître l'étendue de ses droits sur la propriété de ses produits.

L'entreprise n'a pas à ce jour de litiges relatifs aux droits de sa propriété intellectuelle. Elle n'identifie pas de risques majeurs à ce jour.

5. risques liés à la réglementation

Le Groupe n'est pas soumis à une autorité de régulation particulière ni en termes de contenu éditorial ni à l'occasion de la commercialisation de ses produits.

II.1.6. Indication sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

La gestion de la trésorerie de la société est faite dans une optique de prudence auprès d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire. L'entreprise n'est donc pas exposée aux risques de marché sur capital placé. Seul le rendement obtenu des excédents de trésorerie placés est exposé au risque de taux.

II.2. AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se soldent par une perte de 723.173 €.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter ladite perte, soit la somme de 723.173 €. au compte « report à nouveau ».

Compte tenu des résultats de l'exercice, il est proposé de ne pas procéder à une distribution de dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006.

II.3. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DE L'ENDETTEMENT

La trésorerie et les dettes du groupe vis-à-vis des établissements financiers s'établit au 31-12-2007 de la manière suivante :

| Rubriques | Montants | Echéance à 1 an au plus | Echéance de 1 à 5 ans | Echéance à plus de 5 ans |
|--|-------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 8 065 849 | 8 065 849 | 0 | 0 |
| Disponibilités | 5 783 390 | 5 783 390 | 0 | 0 |
| Total | 13 849 239 | 13 849 239 | 0 | 0 |
| Dettes | | | | |
| Dettes auprès des établissements de crédit | 4 539 745 | 1 951 547 | 2 588 198 | 0 |
| Dettes auprès des sociétés de crédit-bail | 268 013 | 92 952 | 175 061 | |
| Total | 4 807 758 | 2 044 499 | 2 763 259 | 0 |

Le groupe a une situation financière très saine. Il dispose d'une trésorerie de 13,8 M€, très supérieure au montant global de ses dettes vis-à-vis des banques qui s'élèvent à 4,8 M€, dont 2,0 M€ sont à rembourser en 2008. Les dettes bancaires de 4,8 M€ sont faibles au regard des capitaux propres part du groupe qui s'élèvent au 31-12-2007 à 27,9 M€. Les dettes bancaires représentent donc moins de 18% des capitaux propres du groupe.

II.4. DEPENSES ET CHARGES PREVUES PAR L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (ARTICLE 223 QUATER DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

Aucune dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

II.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a engagé une somme de 4.2 M€ en matière de recherche et de développement. Il s'agit des coûts de développement externes, c'est-à-dire payés aux studios de production, des produits développés en 2007 par Mindscape.

L'effort de Mindscape en matière de développement a doublé par rapport à 2006.

II.6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET CELLE DU RAPPORT

La filiale Mindscape France a acquis en janvier 2008 100% des titres de la société Kaolink SAS qui poursuit une activité de studio de développement de jeux sur téléphones mobiles et jeux sur console.

III. STRUCTURE DU CAPITAL

III.1. MODIFICATIONS DU CAPITAL

III.1.1. Le 24 juillet 2007, la société a autorisé, en conséquence de l'exercice des 250.000 Bons autonomes de souscription d'actions émis le 22 juillet 2005, une augmentation de capital s'élevant au maximum à 125.000 €. par l'émission de 250.000 actions nouvelles de 0,50 €. de nominal avec une prime d'émission de 4,50 €. à libérer en totalité au moment de la souscription en numéraire.

Par une délibération du 27 septembre 2007, le directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui a été porté de 1.302.097,50 €. à 1.427.097,50 €.

Le 30 novembre 2007, le directoire statuant conformément à la délégation de compétence qui lui a été consentie le 25 septembre 2007 par l'assemblée générale conformément aux articles 225-129 et suivants du Code du commerce dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Alternext, a décidé d'augmenter le capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximum de 265.393 €, pour le porter de 1.427.097,50 €. à 1.692.490,50 €, de 530.786 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €. émises avec une prime de 17,02 €. par actions, soit une somme totale de 17,52 €. par action à libérer en totalité en numéraire.

Par une délibération du 13 décembre 2007, le directoire a, au vu du certificat du dépositaire établi par CM-CIC Securities en date du 5 décembre 2007, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital de 265.393 €, par l'émission de 530.786 actions de 0,50 €. de nominal avec une prime d'émission de 17,02 €, portant le capital de 1.427.097,50 € à 1.692.490,50 €.

Un rapport complémentaire établi conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce a été établi par le directoire qui sera présenté à l'assemblée.

III.1.2. Le capital social est de UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX €. et CINQUANTE centimes [1.692.490,50 €]. Il est divisé en 3.384.981 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,5 €, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, les personnes détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont :

| Titulaires de titres nominatifs et titres aux porteurs | <u>% capital</u> | <u>% droits de vote</u> |
|---|-------------------------|--------------------------------|
| - BRAINSCAPE SA | 62,02 % | 67,80 % |
| - FCPR FORTIS PRIVATE EQUITY FRANCE FUND | 8,93 % | 7,57 % |
| - FCPR Nord Europe (UFG) | 5,36 % | 4,54 % |

III.2. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

III.2.1. Proportion du capital social détenue par les salariés, soit directement, soit par un fonds commun de placement ou un plan d'épargne d'entreprise

La participation des salariés au capital social au sens de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, c'est-à-dire les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L 443-9 du code du travail et par les salariés et anciens salariés au titre des privatisations et de la participation aux résultats de l'entreprise durant les périodes d'inaccessibilité, représente 4,28 % du capital social de la Société.

III.2.2. Plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions

III.2.2.1. Plans de souscription et/ou d'achat d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2007 a autorisé le directoire en application des articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois au personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux dirigeants sociaux visés par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre à titre d'augmentations de capital de la société ou à l'achat d'actions existantes dans la limite de 2 % du capital

Le plan est d'une durée de trente huit mois.

Aucune opération n'a été réalisée en application de ce plan. Il n'y a pas lieu d'établir de rapport spécial visé par l'article L 225-184 du Code de commerce.

III.2.2.2. Plans d'attributions d'actions gratuites

L'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2007 a autorisé le directoire en application de l'article L 225-197-1 du Code de commerce à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre dans la limite de 1 % du capital au bénéfice (i) des mandataires sociaux au sens des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, (ii) des membres du personnel salarié de la société et des sociétés visées par les articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de commerce. Ce plan est d'une durée de trente huit mois. Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2007.

Le plan est d'une durée de trente huit mois.

Aucune opération n'a été réalisée en application de ce plan Il n'y a pas lieu d'établir de rapport spécial visé par l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

III.2.3. Actions acquises et vendues au cours de l'exercice en application de l'article L.225-208 du Code de commerce [article L.225-211]

La société n'a procédé a aucun rachat de ses propres actions au cours de l'exercice 2007 destinées à être attribuées aux membres du personnel salarié de la société dans le cadre des plans (i) d'achat d'actions et/ou (ii) d'attribution gratuite mis en place par l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2007.

III.2.4. Augmentation de capital réservée aux salariés

L'article L. 225-129 du Code de Commerce, modifié par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale a prévu que tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital.

Ces dispositions sont actuellement interprétées comme faisant obligation à toutes les sociétés anonymes sans considération de l'existence d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, de proposer, tous les trois ans, une augmentation de capital réservée aux salariés.

Afin de satisfaire aux obligations légales, le directoire présente une résolution tendant à faire déléguer par l'assemblée générale sa compétence en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce pour, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux pour cent (2) % du capital social au moment de l'émission. Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le directoire dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre sera supprimé au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seront souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.443-5 du Code du travail.

IV. MANDATS ET DELEGATIONS

IV.1. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

- Jean-Pierre NORDMAN : Président - Directeur Général du directoire de la société MINDSCAPE, Président Directeur Général de la société MINDSCAPE FRANCE, membre du conseil de surveillance de la société ETAM DEVELOPPEMENT SCA, Administrateur de la société MINDSCAPE NORTHERN EUROPE BV, et Administrateur de la société MINDSCAPE UK ;
- Jean-Pierre RICHARD : Président du conseil de surveillance de la société MINDSCAPE, Président – Directeur général de la société ANBLAN SA, Administrateur des sociétés DYNACTION et PCAS et Administrateur de la société CLARTEN SA, administrateur et Président du conseil d'administration du GIE BLPR, gérant de l'EURL JPR CONSEIL ;
- Monsieur Thierry BENSOUSSAN, Membre du directoire de la société MINDSCAPE, administrateur de la société MINDSCAPE FRANCE et Président de la société KAOLINK ;
- Monsieur Gérard DIETRICH, vice-Président du conseil de surveillance de la société MINDSCAPE, Président – Directeur Général de la société EPI, Gérant des sociétés EUROSELECTION et IDEASIGN ;
- La société SAS FORTIS PRIVATE EQUITY France représentée par Monsieur Lionel ROBIN : Président du directoire de la société FORTIS PRIVATE EQUITY FRANCE, représentant permanent de FORTIS PRIVATE EQUITY FRANCE agissant pour le compte du FCPR ROBERTSAU INVESTISSEMENT dans les sociétés SAS COGEPRINT (Membre du comité de direction), SA CIE FINANCIERE DE BELLECOUR (Administrateur) et SAS FINANCIERE TARIFOLD (Membre du comité de direction), représentant permanent de FORTIS PRIVATE EQUITY FRANCE agissant pour le compte du FCPR FORTIS PRIVATE EQUITY France FUND dans les sociétés SAS BABY GIFT INTERNATIONAL SYSTEM (Membre du Comité stratégique), SA MINDSCAPE (Membre du conseil de surveillance), SAS GROUPE INVEST (Membre du comité d'information) et SA PSF (Administrateur) et Membre des obligataires de la SAS GROUPE INVEST ;
- La société SAS UFG PRIVATE EQUITY représentée par Monsieur Olivier DENIGOT : Membre du conseil de surveillance de la société MINDSCAPE, administrateur des sociétés BIOSPACE LAB, BIOSPACE, SECURACTIVE, TELISMA et ROCTOOL, membre du directoire de la société UFG PRIVATE EQUITY ;
- Mademoiselle Alexandra NORDMAN: membre du conseil de surveillance de la société MINDSCAPE ;

- Monsieur Maurice NUSSENBAUM : membre du conseil de surveillance de la société MINDSCAPE, administrateur des sociétés IMA, DROIT ET COMMERCE et AFFIC, Président du conseil de surveillance des sociétés SORGEM et SORGEM HOLDING, gérant de la société SC MAURICE NUSSENBAUM – SORGEM EVALUATION ET EXPERTISE, vice-Président du conseil d'administration de la COMPAGNIE DES EXPERTS AGREES PAR LA COUR DE CASSATION et Président d'honneur de la COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS FINANCIERS ET FISCAUX ;
- Monsieur Claude SOLANET : Membre du conseil de surveillance de la société MINDSCAPE, Président – Directeur général de la société McCANN-ERICKSON RHONE ALPES et administrateur de la société McCANN SANTE.

IV.2. LISTE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE CONSENTIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 225-129-1 ET L 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE ET DES UTILISATIONS FAITES AU COURS DE L'EXERCICE

Le 25 septembre 2007, l'assemblée générale a consenti au directoire conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de commerce, les délégations de compétence suivantes à compter de l'admission de la société sur le marché Alternext :

- (i) délégations de compétence pour une durée de 26 mois à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le directoire appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, à l'émission sur le marché français et/ou international, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit de la société donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans un plafond global de 500.000 €. pour le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme et de 25.000.000 €. pour le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la délégation ;
- (ii) délégation de compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission en une ou plusieurs fois, suivie de la création gratuite d'actions ordinaires de la société ou de l'élévation du montant nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 € ;

- (iii) délégation de compétence pour une durée de vingt-six (26) mois pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail ne pourra excéder un pour cent (1) % de chaque augmentation de capital.

Le directoire n'a pas fait usage de ces délégations au cours de l'exercice.

IV.3. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS ET PERSONNES AYANT DES LIENS PERSONNELS AVEC LES DIRIGEANTS (ARTICLE L.222-15-3 DU REGLEMENT AMF)

Aucune opération sur les actions de la société n'a été réalisée par les dirigeants sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels avec les dirigeants au titre de l'exercice 2007.

IV.4. JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est demandé à l'assemblée, en statuant aux règles de majorité ordinaire prévues par l'article L 225-98 du Code de commerce, de délibérer sur l'attribution aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle d'un montant de 15.000 €. en application des dispositions de l'article L 225-45 du Code de Commerce.

V. RESOLUTIONS

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur les résolutions suivantes :

- approbation des comptes annuels de la société et affectation des résultats,
- présentation et approbation des comptes consolidés,
- approbation des conventions réglementées,
- fixation de jetons de présence au profit des membres du conseil de surveillance,
- présentation du rapport complémentaire établi conformément aux articles L.225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur l'usage de la délégation de compétence pour la réalisation de l'augmentation de capital de 265.393 €, par l'émission de 530.786 actions de 0,50 €. de nominal avec une prime d'émission de 17,02 €.
- augmentation de capital réservée aux salariés et suppression corrélative du droit préférentiel de souscription,
- pouvoirs.

*

Compte tenu des informations qui précèdent, il est proposé à l'assemblée d'approuver les projets de résolutions soumis à son examen et joints au présent rapport, et de donner au directoire quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel elle a à se prononcer.

Fait à Boulogne Billancourt, le 1^{er} avril 2008

LE DIRECTOIRE

MINDSCAPE
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1.692.490,50 €
73-77, RUE DE SEVRES 92514 BOULOGNE BILLANCOURT
408 530 137 RCS NANTERRE

RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE CONTROLE INTERNE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUIN 2008

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Etabli conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 7, du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte :

- (i) des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- (ii) des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- (iii) de l'étendue des pouvoirs du Président du directoire.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance de la société est composé de 7 membres :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS |
|---|--|
| Jean-Pierre RICHARD | Président – Membre du conseil de surveillance |
| Gérard DIETRICH | Vice-Président – Membre du conseil de surveillance |
| FORTIS PRIVATE EQUITY FRANCE Représentée par M. Lionel ROBIN | Membre du conseil de surveillance |
| UFG PRIVATE EQUITY Représentée par M. Olivier DENIGOT | Membre du conseil de surveillance |
| Alexandra NORDMAN | Membre du conseil de surveillance |
| Maurice NUSSENBAUM | Membre du conseil de surveillance |
| Claude SOLANET | Membre du conseil de surveillance |

Le directoire de la société est composé de 2 membres :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS |
|----------------------------|--|
| Jean-Pierre NORDMAN | Président–directeur général - Membre du directoire |
| Thierry BENSOUSSAN | Membre du directoire |

I.2. MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Par une délibération en date du 24 juillet 2007, le conseil de surveillance a autorisé le cumul des fonctions de Président du directoire et de Directeur général.

Le Président du Directoire exercera la direction générale de la société et représentera la société dans ses rapports avec les tiers et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Le Président du directoire a été autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs.

I.2.1 Convocation des membres du conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 20.2.3. des statuts, Le Président du conseil de surveillance doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

I.2.2 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Conseil de surveillance de la société s'est réuni 3 fois.

L'agenda des réunions, le nombre de membres présents et la nature des documents débattus a été le suivant :

| Date du Conseil de surveillance | Nombre de membres présents | Nature des documents débattus |
|--|-----------------------------------|---|
| 24 juillet 2007 | 4 sur 7 | - Candidatures nouveaux membres du conseil de surveillance, - Candidatures nouveaux membres du directoire. |
| 25 septembre 2007 | 6 sur 7 | - Rapport sur le chiffre d'affaires, - Convention de blocage d'une partie du compte-courant. |
| 13 décembre 2007 | 6 sur 7 | - Rapport budget 2008, - Rapport sur les modalités d'acquisition de la société Kaolink, - Projet de convention d'abandon de créances. |

I.2.3. Décisions adoptées

Les décisions marquantes prises par le conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont les suivantes :

(i) Conseil de surveillance du 24 juillet 2007

- nomination du Président du Conseil de Surveillance ;
- nomination du Vice-président du Conseil de Surveillance ;
- nomination des membres du Directoire ;
- nomination du Président du Directoire.

(ii) Conseil de surveillance du 25 septembre 2007

- examen de l'activité du Groupe au 30 juin 2007 et perspectives ;
- examen de la convention portant sur le compte courant BRAINSCAPE/MINDSCAPE ;
- information sur l'état d'avancement de l'introduction de la société sur le marché Alternext ;

(iii) Conseil de surveillance du 13 décembre 2007

- bilan de l'opération d'introduction de la société sur le marché Alternext ;
- rappel de la stratégie du groupe présentée lors de l'introduction ;
- examen du projet de budget 2008.
- projet d'acquisition d'une société
- autorisation d'une convention réglementée entre la société MINDSCAPE et la société MINDSCAPE NORTHERN EUROPE B.V.

I.2.4. Procès verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les membres.

I.3. JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2007 a fixé le montant des jetons de présence qui seront alloués aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2007 à la somme totale de QUINZE MILLE [15.000] euros.

Au 31 décembre 2007, il n'a été attribué aucun jeton de présence.

I.4. COMITES SPECIALISES

Aucun comité spécialisé n'a été institué au cours de l'exercice écoulé.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

II.1 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

II.1.1. Objectifs

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés, à savoir :

- la performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- la connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- le respect des règles internes et externes, et notamment la conformité aux lois et règlements,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

II.1.2. Organisation des procédures

La société applique des procédures de contrôle interne visant en particulier à prévenir et maîtriser les risques résultant de son activité et les risques d'erreur ou de fraude notamment dans les domaines comptable et financier.

Ces procédures de contrôle reposent sur les principes suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants de la société,
- un système de reporting commercial et financier régulier.

II.1.2.1. Principaux risques spécifiques de l'activité

Le principal risque lié à l'activité de production et d'édition est pour le producteur/éditeur de ne pas pouvoir rentabiliser l'investissement financier consenti dans le développement d'un nouveau produit. Ce risque est d'autant plus élevé que le montant unitaire des investissements augmente et que le nombre des projets d'investissements se réduit, rendant l'entreprise plus dépendante de la bonne réussite de quelques projets.

L'activité de production et d'édition est encadrée par la signature de nombreux contrats : avec les différents détenteurs de droits, avec des studios de développement externes, avec les éditeurs étrangers, etc. La multiplication des projets de production et d'édition rend nécessaire une organisation rigoureuse dans le domaine juridique de rédaction et de contrôle des contrats.

Les produits de Mindscape sont destinés au grand public. La majorité des produits vendus le sont au travers de la grande distribution. Les quantités de logiciels vendus sont très importantes et nécessitent en conséquence une chaîne logistique de qualité.

Les relations commerciales entre Mindscape et ses principaux clients, les grands groupes de distribution tels Carrefour, Auchan, FNAC, sont régies par des contrats annuels qui définissent les conditions générales de vente. L'accroissement de l'activité de Mindscape nécessite de bien maîtriser les enjeux liés aux négociations avec ces grands groupes de distribution.

II.1.2.2. Mise en œuvre du contrôle interne

1. Identification des principaux acteurs

Il n'existe pas de service spécifique en charge du contrôle interne. Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Directoire,
- les responsables opérationnels des filiales,
- le directeur administratif et financier du groupe,
- le contrôleur financier du groupe,
- le responsable financier de chaque filiale.

2. Les principes clefs du contrôle interne au sein du groupe Mindscape

Mindscape a une organisation générale basée sur la séparation des fonctions, chaque fonction ayant à sa tête un responsable dépendant hiérarchiquement soit du Président du Directoire, soit du Directeur Général Délégué. Un organigramme recensant l'intégralité des salariés du groupe, leur fonction et leur rattachement hiérarchique, est régulièrement mis à jour.

Les principales fonctions de l'entreprise sont :

- la fonction éditoriale et marketing,
- le développement et la localisation des produits,
- la fabrication et la gestion logistique des produits,
- la commercialisation des produits,
- le service clients (service après-vente),
- la finance, regroupant la comptabilité, la trésorerie, le juridique, les ressources humaines et l'administration des ventes,
- l'informatique.

Ces différentes fonctions sont confiées à des Directeurs qui, avec le Président du Directoire et le Directeur Général Délégué, se réunissent au moins une fois par quinzaine et traitent des sujets significatifs de la gestion de l'entreprise.

3. Planification opérationnelle et contrôle budgétaire

L'action du groupe s'inscrit dans le cadre d'une planification opérationnelle à 3 ans, remise à jour annuellement au second trimestre, et de l'élaboration au quatrième trimestre de l'année d'un budget détaillé pour l'année suivante.

4. Système d'informations

Le groupe a mis en place il y a huit ans l'ERP J.D. Edwards (Progiciel de Gestion Intégrée). Parmi les nombreuses fonctionnalités que lui offre ce progiciel intégré, habituellement réservé aux groupes de plus grande taille, figure celle de permettre à la Direction financière du groupe de contrôler l'activité et les enregistrements comptables des filiales, l'ensemble des bases de données des sociétés du groupe étant gérées sur les mêmes serveurs informatiques à Boulogne-Billancourt dans les locaux de Mindscape. Seule Mindscape Asia Pacific utilise à l'heure actuelle un autre système d'information pour des raisons historiques ; le déploiement de J.D. Edwards au sein de cette filiale est à l'étude.

5. Investissements

L'enveloppe d'investissements du groupe pour l'année à venir est arrêtée lors du processus budgétaire. Les projets d'investissements sont ensuite approuvés dans le détail et suivis par un Comité d'Engagement qui se réunit au moins une fois par quinzaine. Un certain nombre de critères ont été déterminés pour éclairer la prise de décision concernant l'engagement d'un investissement, dont des critères de rentabilité financière.

Le suivi opérationnel des investissements est réalisé par la Direction du Développement, en particulier le contrôle périodique du travail réalisé par les studios externes auxquels est confiée la réalisation des produits. Le Directeur du Développement rend compte des problèmes éventuels rencontrés au Directoire et aux membres du Comité de Direction concernés.

6. Engagements de dépenses

La quasi-totalité des dépenses font l'objet d'une autorisation préalable par le biais de bons de commandes signés par les responsables autorisés. Des matrices d'autorité ont été mises en place au sein de chacune des entités du groupe ; elles déterminent précisément les pouvoirs de chacun en matière d'engagement de la société.

A titre d'exemple, seuls les membres du Directoire sont autorisés à signer les contrats concernant les entités françaises. La signature des principaux contrats au sein des filiales étrangères est soumise à l'autorisation préalable du Président du Directoire.

7. Contrats

Tous les contrats ayant trait à l'activité principale du groupe, à savoir la production, l'édition et la distribution de logiciels de loisirs interactifs, sont systématiquement revus par le service juridique de Mindscape. Les contrats sont signés par le Président du Directoire ou par les responsables des filiales après approbation par ce dernier.

8. Gestion des ressources humaines

Les dossiers du personnel sont tenus à jour. Toute embauche de personnel ou augmentation de salaire doit être préalablement approuvée par le Directoire.

9. Catalogue des produits et ventes

Le catalogue et le tarif des produits sont mis à jour hebdomadairement conjointement par le service commercial et les Directions éditoriales et marketing. Ces documents sont diffusés à la force commerciale, ainsi qu'aux autres services concernés tels l'administration des ventes, le service fabrication et le service logistique.

II.1.3. Informations comptables et financières

La Direction administrative et financière arrête les comptes mensuels au 7^{ème} jour ouvré suivant la fin du mois et produit un reporting financier qui est donné et commenté aux membres du Directoire. Les écarts entre les résultats réalisés et le budget sont analysés et les actions correctrices éventuelles engagées. Ce dispositif est renforcé par la production régulière de prévisions commerciales qui ont pour objectif de s'assurer que le groupe est dans la ligne qu'il s'est fixée. Des prévisions hebdomadaires de trésorerie sont par ailleurs élaborées et mises à disposition du Directoire.

II.1.4. La gestion des risques

La direction du groupe et la direction financière ont pour objectif d'identifier les principaux risques inhérents à l'activité de la société.

II.1.5. Plans 2008 et 2009

En termes de contrôle interne, les plans 2008 et 2009 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, avec notamment les objectifs suivants :

- (i) l'amélioration de la fonction contrôle de gestion, pour mieux répondre aux besoins du Directoire et des responsables opérationnels,
- (ii) la poursuite de la mise en place d'une base de données commerciales alimentée chaque jour par le module commercial de JD Edwards,
- (iii) la rédaction d'un manuel de procédures internes.

II.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE SUR LE GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDES

II.2.1. Objectifs

Les objectifs définis pour la maison mère, la société Mindscape, sont applicables à l'ensemble des sociétés du groupe et à l'établissement des comptes consolidés.

II.2.2. Informations financières et comptables

Le groupe au 31 décembre 2007 est composé de 6 sociétés :

- Mindscape SA basée à Boulogne-Billancourt ;
- Mindscape France SA basée à Boulogne-Billancourt ;
- Mindscape UK basée à Crawley (Grande-Bretagne) ;
- Mindscape Germany basée à Aachen (Allemagne) ;
- Mindscape Northern Europe basée à Harlem (Pays-Bas) ;
- Mindscape Asia Pacific basée à Sydney (Australie).

La direction financière du groupe établit chaque mois un reporting qui regroupe les comptes de chacune des filiales. Le contrôleur financier du groupe exerce un contrôle régulier des opérations effectuées par les filiales.

L'information financière et comptable de chacune des sociétés est vérifiée par les auditeurs de ces filiales qui adressent aux commissaires aux comptes du groupe un mémorandum d'audit signalant le cas échéant les éventuelles déficiences qu'ils auraient relevé en matière de contrôle interne ainsi que les éventuels ajustements à opérer sur les comptes annuels.

II.2.3. Plans 2008 et 2009

Voir le point II.I.5

III. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL DU DIRECTOIRE

En conséquence, en application des dispositions de l'article 19.3.1. des statuts, le directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine de la société. Il peut, à cet effet, effectuer tous actes et passer tous contrats de toute nature et toute forme engageant la société. Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par les directeurs généraux dès lors que leur nom a été régulièrement publié.

En conséquence et sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, chaque directeur général a la signature sociale et peut, dans les limites de l'objet social, et sous sa responsabilité personnelle à l'égard de la société, souscrire tout contrat, prendre tout engagement, effectuer toute renonciation, signer tout compromis et agir en toute circonstance au nom de la société, sans avoir à produire de pouvoirs spécialement donnés à cet effet.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 9 avril 2008

Jean-Pierre RICHARD

PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

MINDSCAPE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-
235 du Code de commerce, sur le
rapport du Président du Conseil de
Surveillance de la société MINDSCAPE
S.A., pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de
l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007
MINDSCAPE S.A.
73-77 rue de Sèvres 92514 BOULOGNE BILLANCOURT

MINDSCAPE S.A.

Siège social : 73-77, rue de Sèvres 92514 BOULOGNE BILLANCOURT

Capital social : €.1 692 490,50

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MINDSCAPE S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Maisons-Alfort, le 29 Avril 2008

Cabinet FIDREC

MG Sofintex

Membre de Deloitte & associés

Sylvain SITBON

Associé

Jean GUEZ

Associé